

La processionnaire du chêne signalée dans ma commune

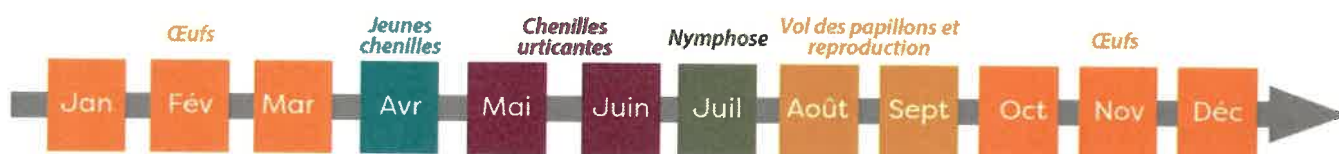


La chenille de la chenille processionnaire du chêne développe des soies urticantes à partir du troisième stade larvaire, au mois de mai. Ces soies sont libérées lors de stress ou depuis les mues des chenilles, qui changent de peau entre chaque stade. Ces soies contiennent un composé urticant qui provoque des démangeaisons, des allergies et œdèmes lorsqu'elles entrent en contact avec la peau et les muqueuses (yeux, gorge, ...).



Elles ont pour hôte les arbres du genre *Quercus* : les chênes. Les chenilles se regroupent sur le tronc pour former des nids souvent situés à l'aisselle des branches ou le long du tronc. Ce nid servira aussi à effectuer leur nymphose, permettant le passage du stade chenille au stade papillon entre juillet et août.

Cycle biologique de la processionnaire du chêne



La lutte biologique est un des moyens pour réguler les populations de processionnaires du chêne. Les mésanges sont réputées pour en consommer les chenilles. Les chauves-souris vont préférer la consommation des papillons nocturnes. D'autres espèces d'oiseaux et certains insectes peuvent aussi participer à la régulation, c'est pourquoi des mesures générales en faveur de la biodiversité sont envisagées dans la lutte contre cette espèce.



La chenille a été détectée dans ma commune, que puis-je faire ?

Restez à distance des zones où la processionnaire a été signalée. Si la zone ne peut être évitée, portez des vêtements couvrants, que vous laverez à 60°C pour inactiver le composé responsable des réactions. Évitez de vous frotter les yeux pendant ou après une promenade. Lavez-vous les mains soigneusement au retour.

Si vous habitez près des zones concernées, évitez de laisser sécher le linge en extérieur, lavez soigneusement les aliments provenant du jardin.

Si vous possédez des chênes, vérifiez la présence de nids, que vous pourrez faire retirer par une entreprise spécialisée. Si vous constatez la présence de nids de processionnaires sur l'espace public, merci d'en informer directement la mairie.

Pour plus d'information, scannez ce QR code :



Ou visitez le site : <https://fredon.fr/grand-est/>



FREDON Grand Est